



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

Avis d'entrée en vigueur pour le règlement suivant :

RÈGLEMENT N ° 07-2025

**Modifiant le règlement numéro 04-2024 concernant les limites de vitesse
sur le territoire de la Ville de Saint-Basile.**

Avis est par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2025, **le règlement modifiant le règlement numéro 04-2024 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Basile.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté l'avis de motion dudit règlement ci-dessus identifié à la séance du 22 septembre 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a déposé le projet de règlement ci-dessus identifié à la séance du 22 septembre 2025.

QUE ledit règlement a été adopté le 1^{er} octobre 2025;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires, à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 15^e jour d'octobre deux mille vingt-cinq.

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière